

**Service de la consommation et
des affaires vétérinaires
(SCAV)**

TARIFS 2020

Etat au 1^{er} septembre 2020

Généralités

- Heures d'ouverture du SCAV :
8 h 00 – 11 h 30
14 h 00 – 16 h 30
- Adresse : Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont 1
Tél. 032 420 52 80 – fax 032 420 52 81
secr.lab@jura.ch ou secr.vet@jura.ch

Conformément à la législation sur les denrées alimentaires (art. 50 et 58 LDAI, RS 817.0 ; art. 112 OELDAI, RS 817.042 ; art. 60 et 61 OAbCV, RS 817.190), à la législation sur la protection des animaux (art. 41 LPA, RS 455 ; art. 219 OPAn, RS 455.1) et la législation cantonale (Loi sur les émoluments, RSJU 176.11 ; Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale, RSJU 176.21), des émoluments sont perçus par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Loi sur les denrées alimentaires et objets usuels (RS 817.0)
Art. 58 Emoluments

1. *Le contrôle des denrées alimentaires est exempt d'émoluments, à moins que la présente loi n'en dispose autrement.*
2. *Des émoluments sont perçus pour :*
 - a. *les contrôles ayant conduit à une contestation ; dans les cas de très peu de gravité, aucun émolument n'est perçu ;*
 - b. *les contestations répétées sur un même état de fait ;*
 - c. *les contrôles de suivi d'une entreprise ;*
 - d. *les dépenses liées au rétablissement de la situation conforme au droit (exécution par substitution) ;*
 - e. *l'inspection des animaux avant l'abattage et l'inspection de la viande après l'abattage, pour autant qu'elles visent à mettre en œuvre la présente loi ;*
 - f. *le contrôle d'un établissement de découpe ;*
 - g. *les contrôles de denrées alimentaires d'origine animale effectués par les autorités fédérales ;*
 - h. *les prestations et les contrôles particuliers, effectués sur demande ;*
 - i. *les autorisations, y compris les autorisations d'exploitation délivrées aux abattoirs et aux établissements de découpe ; les autres autorisations d'exploitation visées à l'art. 11, al. 1, ne donnent pas lieu au prélèvement d'émoluments.*

Loi fédérale sur la protection des animaux (RS 455)
Art. 41 Emoluments

1. *Sauf disposition contraire de la présente loi, l'exécution de cette dernière est exempte d'émoluments.*
2. *Les cantons sont autorisés à percevoir des émoluments pour :*
 - a. *les autorisations et les décisions ;*
 - b. *les contrôles ayant donné lieu à contestation ;*
 - c. *les prestations spéciales qui ont occasionné un travail dépassant l'activité officielle ordinaire.*
3. *Le Conseil fédéral fixe le cadre tarifaire des émoluments cantonaux.*

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**

- Les tarifs pour les frais d'inspections et les frais d'analyses liés au domaine des denrées alimentaires indiqués ci-après sont exprimés en points. Le prix du point établi selon les « Tarifs des émoluments pour le contrôle officiel des denrées alimentaires » de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS), est fixé à **CHF 2.20 pour l'année 2020**. Des débours peuvent être perçus en sus.
- Les tarifs pour les frais administratifs ou certaines prestations du domaine des denrées alimentaires hors du catalogue de prestations défini par l'ACCS sont calculés selon le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale : RSJU 176.21, **adresse internet** <http://rsju.jura.ch/>.
Prix du point 2020 pour l'administration : CHF 1.-
- Les tarifs pour les frais administratifs ou certaines prestations du domaine des affaires vétérinaires sont calculés selon le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale : RSJU 176.21, **adresse internet** <http://rsju.jura.ch/>.
Prix du point 2020 pour l'administration : CHF 1.-

Aucune TVA n'est perçue pour les prestations du SCAV.

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES*****Frais administratifs et diverses prestations****(le prix du point pour 2020 est fixé à Fr. 1.- selon décret)***Frais administratifs**

Etablissement d'un acte administratif :	20 points/page :
➤ inspection - officielle non-conforme ou privée	
➤ établissement de rapport de décision pour des échantillons non-conformes ou privés	
➤ autres décisions et actes administratifs non spécifiés explicitement ci-après	
Etude de dossiers, rédaction de rapport et décision, selon le collaborateur, par heure	
➤ vétérinaire cantonal-e, chimiste cantonal-e	180 points
➤ collaborateur scientifique, inspecteur ou inspectrice, contrôleur ou contrôleuse, expert-e officiel-le	132 points

Emoluments pour la consommation*(le prix du point pour 2020 est fixé à Fr. 1.- selon décret)***Certificats officiels pour l'exportation**

Etablissement d'un certificat d'exportation (ACCS)	90 points
----------------------------------------------------	-----------

Emoluments pour la radioprotection*(le prix du point pour 2020 est fixé à Fr. 1.- selon décret)*

Analyse de radon avec Alphaguard	
Frais de base	50 points
Par jour d'utilisation	10 points
Dosimètre radon	
Mesure de radon (dosimètre + analyse)	entre 125 et 150 points

Emoluments des affaires vétérinaires*(le prix du point pour 2020 est fixé à Fr. 1.- selon décret)***Contrôles et inspections**

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**

Interventions, contrôles et inspections ayant donné lieu
à contestation et les prestations spéciales qui ont occasionné
un travail dépassant l'activité officielle ordinaire (sans les débours) 132 points / h

Délivrance d'autorisations

Autorisation ou renouvellement d'autorisation de détenir des animaux sauvages (contrôle non compris)	140 points
Autorisation ou renouvellement d'autorisation d'exploiter un commerce zoologique (contrôle non compris)	140 points
Autorisation d'organiser une exposition, une bourse d'animaux ou de faire de la publicité avec les animaux (contrôle non compris)	
- local	120 points
- cantonal ou suprarégional	180 points
Autorisation d'expérience sur les animaux	80 à 500 points
Autorisation de pratiquer l'insémination artificielle	
- propre exploitation	130 points
- tiers	180 points
Autorisation d'exercer la profession de pareur d'onglons et de maréchal ferrant	180 points
Autorisation d'organiser un marché ou une exposition de bétail (contrôle non compris)	
- local	120 points
- cantonal ou suprarégional	180 points
Autorisation de pratiquer la transhumance	
- apicole	80 à 200 points
- troupeau	150 points
Délivrance ou renouvellement patente marchand de bétail	600 points
Autorisation d'exploiter un abattoir (contrôle non compris)	Aucune facturation
Autorisation d'exploiter un centre collecteur de sous-produits animaux	150 à 500 points
Autorisation de pratiquer la profession de médecin-vétérinaire	600 points
Autorisation de pratiquer en tant que vétérinaire-assistant	150 points
Autorisation d'exploiter une pharmacie privée de vétérinaire	150 points
Autres autorisations, sous réserve d'une disposition spéciale	60 à 750 points

Autres prestations

Préavis pour les projets de construction relatifs à la détention d'animaux	
Petit Permis	100 points
Grand Permis	190 à 460 points

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**

Attestation de conformité OPAn (contrôle non compris)	100 points
Contrôle d'une pharmacie privée de vétérinaire	Selon facture établie par canton BE mais maximum 250 points / h

Importation et exportation

Décision de mesures de surveillance pour l'importation d'animaux vivants (contrôles non compris)	150 points
Etablissement d'un certificat pour l'exportation	50 à 150 points
Validation d'un certificat pour l'exportation	30 à 80 points
Contrôle et visa d'un certificat pour l'exportation (pays tiers)	30 à 80 points

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**

Emoluments d'inspections et d'analyses pour le domaine des denrées alimentaires

(le prix du point pour 2020 est fixé à Fr. 2.20 selon tarifs ACCS, quand il ne s'agit pas d'un forfait chaque minute correspond à un point)

Inspections et analyses officielles et privées (frais administratifs non-inclus)

- Inspection officielle non-conforme et inspection de suivi : temps effectif calculé en minutes
- Inspection officielle non conforme mais cas de très peu de gravité dit cas « bagatelle » : aucune facturation
- Inspection officielle sans non-conformité : aucune facturation
- Inspection privée : temps effectif calculé en minutes
- Les inspections AMT et les notes internes (préavis) dans le cadre de demande de patente ou permis sont soumis à forfait (les frais administratifs ne sont pas inclus) :
 - préavis 30 points
 - avec inspection + temps effectif calculé en minutes
 - avec analyse de concept + temps effectif calculé en minutes
- Analyses officielle sans non-conformité : aucune facturation
- Analyses officielles non-conformes
 - paramètres non conformes facturés selon les « Tarifs des émoluments pour le contrôle officiel des denrées alimentaires » de l'ACCS
 - prélèvement d'échantillon non-conforme 15 points
 - prise de la température pour l'analyse des eaux de baignade 5 points
- Analyses privées
 - paramètres facturés selon les « Tarifs des émoluments pour le contrôle officiel des denrées alimentaires » de l'ACCS
 - prélèvement d'échantillon 15 points

Examen des étiquettes, des prospectus, des textes publicitaires, certificats (frais administratifs non-inclus)

- Examen de la documentation temps effectif calculé en minutes
- Signature de certificats par exemplaire 30 points